

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

Le Conseil municipal convoqué le 9 avril 2014 s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, le 15 avril 2014 à 19 h, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Bruno PEYLACHON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 31

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 1 Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 1

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu : M. Yacine KARAZ

Présents: M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER, M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain SERVAN, Mme Danielle SIMON, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Florence STEINER, M. Véli KARADAG, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, M. Nicolas CHAMPIN, Mme Lidia LEITAO, M. François DUPERRAY, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Mylène PELAGE, M. Romain POULARD, M. Yacine KARAZ, M. Jean-Luc ROCHE, Mme Najet AERNOUT, Mme Magali PRÊLE, M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE, Mme Karine RACINOUX, M. Michel FORGIARINI, Mme Céline LACOURBAS

#### Absente représentée :

Mme Joëlle JACQUEMOT ayant donné pouvoir à M. Alain PÉRONNET

Absente excusée : Mme Dalila WENDLING

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h , procède à l'appel des conseillers municipaux et nomme M. KARAZ, secrétaire de séance. Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance.

Avant l'examen de cet ordre du jour, M. le MAIRE informe des démissions de M. Paul BRUYÈRE par lettre reçue le 11 avril 2014 et de Mme Martine POIZAT par lettre reçue le 14 avril 2014. Il rappelle les dispositions de l'article L.270 du Code électoral : le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Considérant que Mmes Karine RACINOUX et Céline LACOURBAS viennent respectivement sur les listes « Avec vous pour Tarare aujourd'hui et demain » et «Tarare bleu marine » immédiatement après le dernier élu, M. le MAIRE procède à leur installation au conseil municipal de Tarare. Il leur souhaite la bienvenue et est certain de leur implication efficace dans cette assemblée.

Le Conseil prend acte de l'installation de Mmes Karine RACINOUX et Céline LACOURBAS en qualité de conseiller municipal.

## ORDRE DU JOUR

#### Procès-verbal de la séance du 24 février 2014

Vu le renouvellement du conseil municipal issu des élections du 23 mars 2014, seuls les conseillers municipaux présents à la séance du 24 février 2014, à savoir M. PEYLACHON, M. PÉRONNET (pouvoir de Mme JACQUEMOT), M. CHADŒUF-HOEBEKE, Mme PRÊLE et Mme AERNOUT prennent part au vote, les 26 autres étant ainsi empêchés.

Ces conseillers municipaux approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24 février 2014.

#### Procès-verbal de la séance du 29 mars 2014

Le Conseil municipal sauf Mme RACINOUX et Mme LACOURBAS non installées au conseil municipal à cette date du 29 mars 2014, approuve, à la majorité des suffrages exprimés moins un contre — Mme AERNOUT- le procès-verbal de la séance du 29 mars 2014.

### Compte rendu des décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

DGS14-004 du 18-02-2014. Convention de formation professionnelle « gestion des situations de tensions relationnelles » le 27 février 2014 pour un coût de 1 000 € net de TVA.

DGS14-005 du 24-02-2014. Contrat de cession du droit de représentation du concert Tachka le 22 février 2014 à la salle Joseph-Triomphe, pour un coût de 400 € TTC.

DGS14-006 du 14-03-2014. Contrat de cession du droit de représentation du spectacle *Bach, Oratorio de Noël* par l'association Absalon (Concert de l'Hostel Dieu) le 12 décembre 2014 à l'église Sainte-Madeleine pour un coût de 14 000 € TTC.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

## N°1 : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M. le MAIRE expose que la loi prévoit des indemnités de fonction pour les maires, les adjoints et certains conseillers municipaux. Ces indemnités sont régies par les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales. Il précise que le montant des indemnités est fonction de la strate démographique de la collectivité et se calcule en appliquant un taux par rapport à l'indice 1015. Il indique également que ces indemnités peuvent être majorées de 15 %, dans les communes chefs-lieux de canton, et bénéficier d'un surclassement dans la strate 20 000 à 49 999 habitants pour les communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

M. ROCHE trouve la rédaction du rapport difficilement compréhensible et demande, avec Mme RACINOUX, les montants exacts des indemnités.

M. le MAIRE apporte les renseignements suivants : indemnité du maire : 3 500,28 € brut ; indemnité des adjoints : 1 026,40 € brut ; indemnité des conseillers délégués (non encore désignés) : 342,13 € ; montant annuel : 140 538 € contre 187 825 € précédemment soit une économie annuelle de 47 287 € d'économie par an en soulignant que la baisse de cette enveloppe indemnitaire est de 25 %, baisse encore plus importante que celle annoncée pendant sa campagne (20 %).

Mme PRÊLE constate un effet d'annonce car l'indemnité de maire ajoutée à celle de vice-président de la communauté de communes fait gagner une somme similaire à celle de son prédécesseur, ces indemnités étant payées par les impôts des Tarariens.

M. le MAIRE tient à préciser que cela ne serait pas revenu au même puisque M. CHADŒUF-HOEBEKE ne prévoyait pas de baisser son indemnité, le montant aurait donc été plus élevé. Par ailleurs, le rapport présenté intéresse le budget de la Ville de Tarare et non celui de la communauté de communes et que, pour les contribuables tarariens, une économie de près de 48 000 € par an, soit 300 000 € sur le mandat, est à retenir.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins cinq contre - M. ROCHE, Mme AERNOUT, Mme PRÊLE, M. CHADŒUF-HOEBEKE, Mme RACINOUX - décide que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire soit 65 % de l'indice brut 1015 et du produit de 27,5 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints ; fixe, dans la limite de l'enveloppe et à compter, pour le maire et les adjoints, de la date de leur élection et, pour les conseillers délégués, de leur désignation, les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués aux taux suivants : maire : 60 % de l'indice 1015, adjoints : 20 % de l'indice 1015 et conseillers municipaux délégués : 9 % de l'indice 1015 ; enfin décide de majorer ces indemnités, pour le maire et les adjoints, de 15 % en tant que chef-lieu de canton et d'appliquer la

majoration au taux maximum en tant que commune attributaire de la DSU étant précisé que les indemnités de fonction sont payées mensuellement, revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et inscrites au budget.

# N°2: DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale:

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins sept abstentions - M. ROCHE, Mme AERNOUT, Mme PRÊLE, M. CHADŒUF-HOEBEKE, Mme RACINOUX, M. FORGIARINI et Mme LACOURBAS, pour la durée du présent mandat, décide de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1° : arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2°: fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, jusqu'à 3 000 euros.
- 3° : procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au *a* de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du *c* de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires et ce, jusqu'à 1 500 000 euros.
- 4°: prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant de 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services et de 5 000 000 euros HT pour les marchés de travaux
- 5° : décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° : passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7°: créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° : prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° : accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10°: décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 11°: fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12°: fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- 13°: décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14°: fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15°: exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 400 000 euros
- 16°: intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
  - en demande, en défense ou en intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou cassation, dans le cadre du contentieux de l'excès de pouvoir, du contentieux de pleine juridiction, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux intéressant la Commune de Tarare ou nécessitant de faire valoir ses intérêts
  - en demande, en défense ou en intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales, commerciales, prud'homales, à compétence générale ou spécialisée, tant en première instance qu'en appel ou cassation, dans le cadre de tous les contentieux ou affaires

même gracieuses, intéressant la Commune de Tarare ou nécessitant de faire valoir ses intérêts

- en demande, en défense ou en intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes ainsi que devant les organismes non juridictionnels de règlement amiable des litiges dans le cadre de toutes procédures nécessitant de faire valoir les intérêts de la Commune de Tarare
- constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la Commune de Tarare du fait d'infractions pénales, ainsi que de veiller aux consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures
- en demande, en défense ou en intervention et représentation devant la Cour de justice de l'Union européenne et le Tribunal de première instance de l'Union européenne dans le cadre de toute procédure nécessitant de faire valoir les intérêts de la Commune de Tarare

17°: régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 euros

18°: donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19°: signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20° : réaliser les contrats de lignes de trésorerie dans la limite de 1 500 000 euros

21°: exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme

22°: prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23°: autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du paragraphe 3° de l'article L.2122-22 du CGCT relatifs à la réalisation des emprunts prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Et dit que le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

## N°3: MAJORATION <u>DES CRÉDITS D'HEURES POUR LE MAIRE ET LES ADJOINTS</u>

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, présente, selon les articles L.2123-2 et R.2123-3 à 8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le dispositif du crédit d'heures, garantie accordée aux élus dans l'exercice de leur mandat, qui leur permet de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

L'employeur est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande mais ce temps d'absence, d'ailleurs réduit proportionnellement en cas de travail à temps partiel, n'est pas rémunéré.

Madame la première adjointe indique également que dans les communes chefs-lieux de canton, et en application de l'article L.2123-4 du CGCT, une majoration de ces crédits d'heures peut être votée sans dépasser 30 % par élu.

M. le MAIRE complète en donnant le nombre d'heures correspondant, pour les communes de 10 000 à 29 999 habitants : 136 heures par trimestre (au lieu de 105) pour les adjoints et conseillers municipaux délégués.

Mme RACINOUX s'interroge sur cette majoration pour le Maire car M. PEYLACHON avait annoncé qu'il serait un Maire à plein temps.

M. le MAIRE la rassure en informant qu'il a cessé ses fonctions de chef d'entreprise et qu'il sera donc bien Maire à plein temps. Il précise qu'il s'agit d'une disposition d'ordre général.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins cinq abstentions - M. ROCHE, Mme AERNOUT, Mme PRÊLE, M. CHADŒUF-HOEBEKE et Mme RACINOUX- majore les crédits d'heures pour le Maire et les adjoints de 30 % par élu.

## N°4: ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, rappelle au Conseil municipal que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est constituée conformément à l'article 22 du Code des marchés publics. Elle est ainsi présidée par le Maire, ou son représentant, et composée de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cinq conseillers municipaux suppléants sont élus par le conseil municipal dans les mêmes conditions.

M. le MAIRE informe que le CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination des délégués à des commissions. Toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. M. le MAIRE propose également un vote, en bloc, de l'ensemble des candidats. Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions - M. FORGIARINI et Mme LACOURBAS - élit les cinq titulaires et les cinq suppléants suivants pour composer la commission d'appel d'offres présidée par le Maire :

titulaires : Josée PERRUSSEL-BATISSE, Jean-Paul DUPERRAY, Alain SERVAN, François DUPERRAY, Thomas CHADŒUF-HOEBEKE

suppléants : Marcel COTTON, Antonio AGUERA, Jean-Marc BUTTY, Nicolas CHAMPIN et Jean-Luc ROCHE.

## N°5: DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. DUPERRAY, adjoint délégué aux solidarités et à la cohésion sociale, fait part au Conseil municipal des dispositions relatives à la composition et au fonctionnement des centres communaux d'action sociale (CCAS), telles qu'elles résultent des articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Présidé de droit par le Maire, le conseil d'administration du CCAS est composé à parité, avec un maximum de seize, de membres élus en son sein par le Conseil municipal et de représentants d'associations participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune. Les membres élus le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret. Les représentants d'associations sont nommés par arrêtés du Maire.

M. le MAIRE, assisté du secrétaire de séance, M. KARAZ, et de deux assesseurs, MM. SERVAN et ROCHE, organise le vote au scrutin secret.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 pour et 2 blancs), fixe le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à dix et élit les cinq membres issus du Conseil municipal suivants : Josée PERRUSSEL-BATISSE, Jean-Paul DUPERRAY, Joëlle JACQUEMOT, Marie-Christine PERRODON et Karine RACINOUX.

Mme PRÊLE demande quelles associations vont siéger au CCAS.

M. le MAIRE répond qu'elles ne sont pas encore connues. La première réunion du conseil d'administration est prévue le 29 avril à 17 h 30.

# N°6: DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHÉS FORAINS

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat reprend le règlement municipal des marchés approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2004 qui prévoit une commission consultative des marchés. Cette commission est chargée de donner son avis sur toute question d'intérêt général concernant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des marchés. Elle laisse entières les prérogatives du Maire qui garde, après discussion, le droit de décision finale.

Présidée par le Maire, ou son représentant, elle est composée de six délégués du Conseil municipal et six délégués des commerçants abonnés du marché ainsi que du régisseur-placier.

Comme pour le rapport n°4, M. le MAIRE fait approuver, à l'unanimité, le vote de liste à main levée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité désigne les membres issus du Conseil municipal suivants : Philippe TRIOMPHE, Véli KARADAG, Nicolas CHAMPIN, Lidia LEITAO, Romain POULARD et Najet AERNOUT.

#### N°7: CRÉATION ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, propose au Conseil municipal la création de six commissions municipales. Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, elles seront chargées d'étudier les questions soumises au Conseil dans les matières respectives suivantes : finances et administration générale ; urbanisme, travaux et patrimoine ; culture ; vie associative, festivités et événementiel ; éducation et jeunesse enfin solidarités et cohésion sociale.

Ces commissions sont présidées de droit par le Maire et respectent le principe de la représentation proportionnelle.

La commission finances et administration générale sera composée des adjoints, deux membres issus de la majorité et un membre de chaque liste « Avec vous pour Tarare aujourd'hui et demain», « Tarare bleu marine » et « Citoyens de Tarare ensemble plus forts » soit 14 membres au total.

Les cinq autres commissions seront composées chacune d'un adjoint, qui en sera responsable, six membres issus de la majorité et un membre de chaque liste « Avec vous pour Tarare aujourd'hui et demain», « Tarare bleu marine » et « Citoyens de Tarare ensemble plus forts » soit 11 membres au total. Madame la première adjointe rappelle par ailleurs la commission validation des acquisitions de la copropriété de la Plata créée par délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2011. Elle sera constituée du Maire, président de droit, et de cinq membres dont deux techniciens.

- M. CHADŒUF-HOEBEKE fait remarquer la non représentation de l'opposition dans la commission validation des acquisitions de la copropriété de la Plata.
- M. le MAIRE reprend alors la composition de cette commission jusqu'à mars 2014 dans laquelle l'opposition n'était pas davantage représentée. Et comme cela se pratiquait auparavant, ainsi que l'a rappelé M. CHADŒUF-HOEBEKE, les dossiers étudiés dans cette commission pourront l'être aussi en commission urbanisme où l'opposition est présente.

Comme précédemment, M. le MAIRE fait approuver, à l'unanimité, le vote à main levée et en bloc.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création de six commissions municipales, désigne les membres suivants pour siéger dans ces commissions :

- Finances et administration générale: Josée PERRUSSEL-BATISSE, adjointe responsable, Philippe TRIOMPHE, Fabienne VOLAY, Alain PÉRONNET, Laura GAUTIER, Jean-Paul DUPERRAY, Fabienne LIÈVRE, Alain SERVAN, Danielle SIMON, François DUPERRAY, Jean-Luc ROCHE, Michel FORGIARINI et Dalila WENDLING
- Urbanisme, travaux et patrimoine: Alain SERVAN, adjoint responsable, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Philippe TRIOMPHE, Florence STEINER, François DUPERRAY, Nicolas CHAMPIN, Romain POULARD, Thomas CHADŒUF-HOEBEKE, Michel FORGIARINI et Dalila WENDLING
- Culture : Alain SERVAN, adjoint responsable, Laura GAUTIER, Joëlle JACQUEMOT, Marie-Christine PERRODON, Marcel COTTON, Rachelle GANA, Nicolas CHAMPIN, Magali PRÊLE, Michel FORGIARINI et Dalila WENDLING
- Vie associative, festivités et événementiel : Fabienne LIÈVRE, adjointe responsable, Philippe TRIOMPHE, Alain PÉRONNET, Danielle SIMON, Lidia LEITAO, Romain POULARD, Yacine KARAZ, Magali PRÊLE, Céline LACOURBAS et Dalila WENDLING
- Éducation et jeunesse: Fabienne Volay, adjointe responsable, Alain PÉRONNET, Laura GAUTIER,
  Fabienne LIÈVRE, Jean-Marc BUTTY, Virginie RIVOIRE, Mylène PELAGE, Najet AERNOUT,
  Céline LACOURBAS et Dalila WENDLING
- Solidarités et cohésion sociale: Jean-Paul DUPERRAY, adjoint responsable, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Alain PÉRONNET, Alain SERVAN, Marie-Christine PERRODON, Florence STEINER, Véli KARADAG, Karine RACINOUX, Michel FORGIARINI et Dalila WENDLING.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins sept contre - M. ROCHE, Mme AERNOUT, Mme PRÊLE, M. CHADŒUF-HOEBEKE, Mme RACINOUX, M. FORGIARINI et Mme LACOURBAS - désigne les membres suivants pour siéger dans la commission validation des acquisitions de la copropriété de la Plata : Josée PERRUSSEL-BATISSE, Philippe TRIOMPHE et Alain SERVAN.

## N°8: DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire expose que des délégués et représentants du Conseil municipal doivent être désignés dans différents organismes extérieurs.

À la question de Mme RACINOUX sur le rôle d'un correspondant défense, M. le MAIRE se souvient qu'il a été lui-même correspondant défense il y a quelques années. Sa fonction est d'assurer le lien entre la Défense nationale et la collectivité locale pour organiser par exemple des démonstrations ou des actions d'orientation pour les scolaires.

Mme RACINOUX interroge sur le nombre et la qualité (titulaire et suppléant) des délégués et représentants dans les organismes.

M. le MAIRE indique que ce sont les organismes qui décident de ces données.

À nouveau, M. le MAIRE fait approuver, à l'unanimité, le vote à main levée et en bloc.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins cinq abstentions - M. ROCHE, Mme AERNOUT, Mme PRÊLE, M. CHADŒUF-HOEBEKE et Mme RACINOUX- désigne au :

- Conseil de surveillance de l'hôpital nord-ouest : Monsieur le MAIRE, membre de droit, ou son représentant
- Conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Laurent-de-Chamousset : Jean-Paul DUPERRAY
- Syndicat mixte Ville/centre hospitalier de Tarare : quatre délégués titulaires : Bruno PEYLACHON,
  Fabienne VOLAY, Jean-Paul DUPERRAY et Laura GAUTIER ; quatre délégués suppléants : Josée PERRUSSEL-BATISSE, Antonio AGUERA, Véli KARADAG et Mylène PELAGE
- Syndicat départemental d'énergies du Rhône (Syder) : trois délégués titulaires : Bruno PEYLACHON, Philippe TRIOMPHE et Alain SERVAN et un délégué suppléant : Marcel COTTON
- Syndicat mixte Saône-Turdine : deux délégués titulaires : Bruno PEYLACHON et Alain SERVAN et un délégué suppléant : Josée PERRUSSEL-BATISSE
- Conseil d'administration de la cité scolaire de la Plata : trois délégués titulaires : Bruno PEYLACHON, Fabienne VOLAY et Laura GAUTIER et trois délégués suppléants : Philippe TRIOMPHE, Jean-Marc BUTTY et Virginie RIVOIRE
- Conseil d'administration de l'association d'éducation populaire de Tarare (AEPT) : un délégué : Fabienne VOLAY
- Office des sports : six délégués : Alain PÉRONNET, Marcel COTTON, Véli KARADAG, Jean-Marc BUTTY, Mylène PELAGE et Yacine KARAZ
- Office de tourisme des monts de Tarare : trois délégués : Fabienne LIÈVRE, Danielle SIMON et Rachelle GANA
- Comité de gestion des centres sociaux : trois délégués : Jean-Paul DUPERRAY, Fabienne VOLAY et Laura GAUTIER
- Conseil d'administration de l'association les Bambins (et non la crèche les Petits Mousses après vérification suite à la remarque de Mme PRÊLE) : deux délégués : Laura GAUTIER et Virginie RIVOIRE
- Pact Rhône-Ouest (Protection amélioration conservation transformation de l'habitat) : deux délégués : Alain SERVAN et François DUPERRAY
- Comité de jumelage : trois délégués : Bruno PEYLACHON, Alain PÉRONNET et Fabienne LIÈVRE
- Conseil d'administration de l'association Bonheur et bien-être : un délégué : Jean-Paul DUPERRAY
- Mission locale rurale nord-ouest Rhône : un délégué : Jean-Paul DUPERRAY
- Correspondant défense : Alain PÉRONNET

## N°9: CRÉATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat informe le Conseil municipal que, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 110, et au décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, article 10, les collectivités de moins de 20 000 habitants peuvent recruter un collaborateur de cabinet.

Les fonctions du collaborateur de cabinet prenant fin en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté, Monsieur l'adjoint propose, suite à l'installation du nouveau Conseil municipal, de créer un poste de collaborateur de cabinet ayant en charge notamment les relations publiques (communication externe et interne).

M. CHADŒUF-HOEBEKE est heureux de constater que M. le MAIRE a changé d'avis sur l'utilité d'avoir un tel poste dans la collectivité.

Mme LACOURBAS s'étonne de voir cette création de poste car, il lui semblait que M. le MAIRE y était opposé.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins sept contre - M. ROCHE, Mme AERNOUT, Mme PRÊLE, M. CHADŒUF-HOEBEKE, Mme RACINOUX, M. FORGIARINI et Mme LACOURBAS - crée un poste de collaborateur de cabinet à temps complet, charge Monsieur le Maire de nommer l'agent par arrêté à compter du 16 avril 2014 et inscrit au budget les crédits nécessaires pour la rémunération de cet agent déterminée de façon à ce que, d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité à ce jour et, d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

M. FORGIARINI s'enquiert du coût de cet emploi.

M. le MAIRE indique une rémunération de 3 544 € net mensuel soit 8 % de moins que le précédent collaborateur de cabinet.

#### Communications et questions diverses

M. le MAIRE donne les informations suivantes :

- commission finances et administration générale : jeudi 17 avril à 18 h

- conseil municipal avec comme point principal à l'ordre du jour le budget : jeudi 24 avril à 19 h

À la question de M. CHADŒUF-HOEBEKE sur les dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux, M. le MAIRE répond qu'elles seront communiquées lors de la séance du 24 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 01.

